



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROGRAMME FRANCE EXCELLENCE - BOURSES D'ÉTUDES POUR RELIGIEUX 2024**

**DESCRIPTIF ET PROCEDURE**

**1. Objet du programme :**

Le programme finance des bourses d'études en priorité de niveaux master et doctorat, ou de niveau licence selon la qualité des dossiers.

**Le programme de bourses d'études est ouvert à la fois à de futurs cadres religieux amenés à exercer des responsabilités au sein d'une institution religieuse et à des étudiants ayant un projet d'études en sciences humaines lié directement et de façon évidente aux sciences religieuses.**

**2. Public concerné :**

Ces bourses concernent des étudiants :

- ressortissants de tous pays, hormis ceux l'Union Européenne et d'Amérique du Nord (hors Mexique) ;
- **et francophones**

Pour les étudiants qui souhaiteraient effectuer un séjour préparatoire en France afin de se perfectionner en français, la demande de bourse d'études devra être faite avant le départ de l'étudiant. Ces cas seront justifiés par le poste et le responsable religieux, si le candidat dépend d'une autorité ou d'une communauté religieuse. A l'issue de la sélection, si la candidature est retenue, le financement de cette période préparatoire ne sera pas assuré par le Département.

**Toutes les religions sans exclusive sont concernées.**

Les candidatures d'étudiants en cours d'études à l'étranger et n'ayant jamais bénéficié d'une bourse du gouvernement français sont prioritaires par rapport à celles d'étudiants installés en France.

**3. Modalités:**

- La bourse est attribuée pour un cycle d'études (ou pour une partie de celui-ci dans le cas des bourses courtes) par une commission de sélection du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (composée de la direction générale de la mondialisation et du conseiller pour les affaires religieuses). Il appartient donc à l'étudiant de prévoir les moyens financiers nécessaires à la poursuite éventuelle de ses études en France au-delà de la période couverte par la bourse.
- Si le candidat dépend d'une autorité ou d'une communauté religieuse, un engagement de cofinancement de la part de celle-ci constituera un avantage pour l'intéressé.
- Les bourses, gérées par Campus France, sont des allocations aux taux standards retenus pour les différents cycles d'études (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024) :

- Le montant de l'allocation versée pour une bourse d'études de niveau Licence ou Master est de 860 € par mois ;
  - Le montant de l'allocation versée pour une bourse d'études de niveau Doctorat est 1 690 € par mois ;
  - Le montant de l'allocation versée pour une bourses d'études « séjour scientifique de haut niveau » (SSHN) taux « jeune chercheur » est de 1 704 € par mois ;
  - Le montant de l'allocation versée pour une bourses d'études « séjour scientifique de haut niveau » (SSHN) taux « chercheur confirmé » est de 2 055 € par mois ;
- Conformément à la réglementation sur les bourses d'études applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les frais d'inscription et formation ne sont pas pris en charge.
  - Le voyage A/R ou toute formation linguistique préalable ne sont pas pris en charge.
  - La prise en charge de l'hébergement de l'étudiant par une institution ou une association religieuse doit être mentionnée dans le dossier.

### **Les candidats peuvent postuler pour des bourses longues ou courtes.**

#### ***Bourses longues***

Elles couvrent une période d'études allant de 12 à 36 mois pour tout ou partie d'un cycle d'études en France (Master, Doctorat, éventuellement Licence selon la qualité des dossiers).

#### ***Bourses courtes***

Elles couvrent une période d'études de 6 à 12 mois et financent prioritairement des séjours en France qui s'inscrivent dans le cadre d'un doctorat, avec ou sans cotutelle, ou d'un post-doctorat. Elles visent en particulier le financement de chercheurs selon les instructions en vigueur pour l'attribution de bourses SSHN. D'autres cycles de formation sont néanmoins susceptibles de bénéficier d'une bourse courte.

**Point de vigilance :** *pour tous les séjours de recherche excédant une durée de 6 mois, le candidat devra procéder à la présentation d'une convention de séjour de recherche émise par l'institution d'accueil – dans un délai de 3 mois à partir de son arrivée en France, conformément à la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020. La présence de ce document conditionne l'attribution de la bourse au-delà de 6 mois.*

#### **4. Formulaire à remplir et procédure (bourses longues et bourses courtes) :**

**Le document « DOSSIER DE BOURSE D'ETUDES POUR RELIGIEUX 2024 » donne la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier.**

1/ Le dossier est complété par le candidat puis transmis à la Responsable des programmes de bourses de l'Ambassade de France au Mexique : [anais.bouquelloen@ifal.mx](mailto:anais.bouquelloen@ifal.mx).

2/ L'Ambassade de France au Mexique vérifiera la complétude des dossiers et les transmettra au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères